

Votre contact : Service infos clients
081 32 07 05

Document à renvoyer à l'adresse cis@ucm.be
ou à l'adresse suivante :

Numéro national :
Numéro du dossier :
Référence à rappeler dans toute correspondance

CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES UCM
Chaussée de Marche 637
5100 Wierde

Retrouvez l'espace UCM
le plus proche de chez vous sur UCM.be

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉDUCTION OU D'EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES POUR L'ANNÉE 2026

Votre demande de réduction peut se faire directement sur votre Espace client UCM ! Plus rapide et plus simple : [connectez-vous sur le site UCM.be](#).

Nom : Prénom :

N° de Registre national : (voir carte d'identité)

Date de naissance :/...../.....

E-mail : Tél. : GSM :

Montant du revenu réduit

Je demande une réduction partielle ou totale de mes cotisations provisoires légales pour l'année 2026.

J'estime que mes revenus professionnels nets (imposables)¹ pour l'année 2026 ne dépasseront pas le montant de : €.

- Je souhaite que les montants éventuellement payés en trop durant l'année 2026 soient utilisés pour solder les cotisations de cette même année².
- Je ne souhaite pas que les montants éventuellement payés en trop durant l'année 2026 soient utilisés pour solder les cotisations de cette même année².

Si ce revenu est inférieur au plancher minimum³ de cotisation imposé dans ma catégorie d'assujettissement, j'autorise ma caisse d'assurances sociales à appliquer le plancher minimum afin de réduire au maximum mes cotisations sociales à payer.

Motivation

Motivez brièvement pourquoi vous demandez une réduction :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Demande en vertu de l'article 11 §3, alinéa 6, de l'arrêté royal N°38 du 27 juillet 1967

¹ Revenus bruts diminués des charges professionnelles avant déduction du précompte

² Si aucune case n'est cochée, les montants éventuellement payés en trop durant l'année seront gardés en réserve en attendant la régularisation définitive. Le remboursement n'est pas possible avant la régularisation définitive.

³ voir note d'information pour l'explication des plafonds minimums imposés.

Pièces justificatives à joindre

Votre demande de réduction doit obligatoirement être appuyée par des éléments objectifs (pièces justificatives) dont nous pouvons déduire que vos revenus se situent en-dessous de la limite choisie par vous. Chaque pièce jointe doit être commentée brièvement (voir ci-après). S'il s'agit d'un document comptable, un commentaire concret de votre comptable est nécessaire. Si vous n'avez pas de comptable, vous devez le commenter vous-même.

Si vous omettez de joindre des pièces justificatives, de les commenter ou de les numérotter, nous ne pouvons pas vérifier si votre motivation est adéquate. Par conséquent, nous serons obligés, conformément à la loi, de refuser votre demande pour motivation insuffisante.

Commentaire des pièces numérotées jointes (à compléter par vous)

Pièce 1 :

Pièce 2 :

Pièce 3 :

Nombre total de pièces justificatives jointes :

Déclaration

Je confirme que ma caisse d'assurances sociales m'a informé complètement au sujet des dispositions légales et sur les conséquences de ma demande de réduction des cotisations provisoires, comme prévu dans l'arrêté royal n°38 du 27 juillet 1967 et l'arrêté royal du 19 décembre 1967, en particulier :

- que l'éventuelle réduction porte exclusivement sur le montant provisoire de mes cotisations pour 2026
- que mes cotisations pour 2026 seront définitivement calculées sur la base de mes revenus professionnels réels de 2026, tels qu'établis par l'administration fiscale
- que, si le calcul définitif fait apparaître que la réduction des montants provisoires a été accordée à tort, je devrai payer le supplément de cotisations sociales, augmenté de majorations trimestrielles légales de 3% et d'une majoration unique légale de 7 %.

Date :/...../.....

Signature :



Commentaire obligatoire des pièces comptables :

.....
.....
.....
.....
.....

Signature du comptable ou de l'indépendant(e) :

